

# NEWSLETTER

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE / NUMÉRIQUE, TECH ET DONNÉES

## A LA UNE

### **UN BREVET UNITAIRE POUR TOUTE L'UNION EUROPEENNE : OÙ EN EST-ON ?**

Le début d'année 2022 a marqué le redémarrage et l'accélération de l'adoption du futur brevet européen à effet unitaire à la suite de deux événements : la levée du blocage constitutionnel en Allemagne et le dépôt, par l'Autriche, de son instrument de ratification en janvier. Cette formalité ouvrait une période transitoire de huit mois, par l'entrée en vigueur du Protocole sur l'application provisoire de l'Accord relatif à une juridiction unifiée du brevet (« JUB »).

Les pronostics les plus optimistes tablent désormais sur un début d'activité effectif à la fin de l'année 2022.

#### **I. Une nouvelle corde à l'arc de la protection de l'innovation**

La protection de l'innovation technique par le biais de brevets nationaux, ainsi que le dépôt de brevets européens auprès de l'Office européen des brevets (« OEB ») est maintenue sans changement dans le nouveau système. Le brevet européen à effet unitaire constitue, en ce sens, une pierre supplémentaire à l'édifice préexistant.

L'apport essentiel du nouveau brevet consiste en son caractère unitaire, qui faisait « défaut » au brevet européen. Outre le brevet national, le brevet européen, déposé auprès d'un guichet unique, mais fragmenté en autant de parties nationales que le déposant a désignées, le brevet unitaire permettra une protection uniforme sur l'ensemble des États membres participant au système, soit, pour l'heure : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Hongrie, Malte, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Suède.

#### **II. Une simplification du cadre de protection et des économies importantes**

Les déposants qui feront le choix d'opter pour cet outil innovant peuvent escompter des avantages au moins sur deux plans.

D'une part, ce procédé simplifiera l'acquisition d'une protection uniforme sur le territoire de tous les Etats parties. Les déposants n'auront plus à viser individuellement chaque Etat couvert dans la demande initiale de brevet européen, ce qui présentera l'intérêt de n'accomplir de formalités qu'auprès d'un seul office pour le dépôt et le renouvellement du titre, là où le système préexistant oblige les déposants à accomplir des formalités et assumer des frais sur tous les territoires visés. De plus, le système juridictionnel adossé au brevet unitaire, la Juridiction unifiée des brevets, permettra de concentrer le contentieux devant un même tribunal écartant ainsi les risques de décisions contradictoires d'un Etat à l'autre.

D'un point de vue de stratégie de défense de la propriété intellectuelle, le nouveau brevet unitaire devrait faire l'objet d'une protection rigoureuse, en particulier dès les premiers temps de l'activité de la JUB, dont les formations de jugement seront composées tant de spécialistes du droit des brevets que d'experts techniques. Se sachant attendue des praticiens, la cour apportera, selon toute vraisemblance, un soin particulier aux futures décisions à trancher.

D'autre part, le mécanisme devrait permettre de diminuer les coûts pour les déposants. Bien que les frais de dépôt seraient, en effet, identiques à ceux d'un brevet européen classique, les déposants constateraient une différence significative quant aux frais de maintien en vigueur du titre. L'OEB indique avoir pris pour base de calcul le montant équivalent aux taxes acquittées dans quatre pays. Ainsi, la dixième année, le titulaire d'un brevet unitaire devra verser la somme de 1 175 euros, tandis que les redevances s'élèveraient à plus de 6 463 euros pour une protection individuelle dans 25 pays. Les déposants bénéficieront d'un autre avantage : il ne sera plus nécessaire de nommer des mandataires dans chaque pays protégé.

### **III. L'agenda de l'entrée en application de la Juridiction**

Le 5 octobre 2022, une roadmap (ou feuille de route) a été publiée sur le site de la JUB fournissant quelques précisions d'ordre pratique et notamment la date prévue d'ouverture officielle de la Cour, le 1er avril 2023.

D'après ce document :

- La JUB pourra requérir un appel de fonds aux États membres pour la période transitoire ouverte conformément au Protocole sur l'application provisoire de l'AJUB, depuis janvier 2022 ;
- Le dépôt de l'instrument de ratification allemande est attendu à partir du mois de novembre 2022, qui permettra l'ouverture de la Sunrise period le premier jour du mois suivant et le début d'activité de la cour trois mois après la date de début de la Sunrise period (probablement au 1er janvier 2023) ;
- La constitution du budget de la cour sera assurée par un premier exercice comptable (First accounting period) décidé par le Comité budgétaire de la JUB et les premiers appels de fonds aux États membres du système de l'AJUB

### **IV. Que peut-on faire au cours de la phase actuelle de transition ?**

Avec un certain enthousiasme, l'OEB a annoncé, dès le mois de décembre 2021, le lancement de mesures anticipant l'entrée en vigueur du brevet unitaire. Il est, d'ores et déjà, possible au déposant d'un brevet européen de requérir le report de la délivrance de son titre à la date à laquelle l'effet unitaire sera en vigueur.

Pour ce faire, l'OEB a indiqué avoir aménagé l'application de l'article 71(3) du Règlement d'exécution de la CBE, c'est-à-dire la notification au déposant du projet du texte du brevet qui sera effectivement délivré. En principe, le déposant est ordinairement invité à acquitter les taxes de délivrance et de publication, ainsi qu'à verser les traductions de son brevet lors de cette notification. Dorénavant, le déposant peut obtenir, sur sa demande, le report de la décision de l'OEB de délivrer le brevet de sorte que cette délivrance ne soit publiée au bulletin de l'Office qu'à la date d'entrée en vigueur de l'Accord sur la JUB.

À terme, l'option du caractère unitaire prendra la forme d'une simple mention à valider dans le dossier de dépôt du brevet européen.

Les perspectives du nouveau brevet unitaire s'annoncent également très positives pour le prestige de la France : l'installation du siège du tribunal de première instance dans la capitale contribuera à faire de Paris la place du droit des brevets, appelée à connaître des litiges dans d'importants domaines aussi variés que les transports, le textile, les constructions ou encore l'électricité.

En définitive, le caractère unitaire du dépôt, du maintien en vigueur et de la protection auprès d'une même cour de justice pour un moindre coût, s'annoncent comme une avancée extrêmement bénéfique pour les titulaires désireux de sécuriser leur innovation. Une excellente opportunité de faire le point au sein de l'entreprise sur les perspectives stratégiques de valorisation de l'innovation technique.